



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Dangers de la flavescence dorée

Question écrite n° 5228

Texte de la question

M. Jordan Guitton interroge Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la flavescence dorée. La flavescence dorée est une maladie grave qui affecte les vignes depuis les années 1950 en France. Classée parmi les jaunisses de la vigne, elle est considérée comme un fléau majeur pour la viticulture, mettant en péril la survie même des exploitations viticoles. Cette maladie, transmise par un insecte vecteur, la cicadelle, provoque le dépérissement puis la mort des ceps de vigne. L'un des aspects les plus préoccupants de la flavescence dorée est l'absence de traitement curatif. La seule solution pour limiter la propagation de la maladie est la détection puis l'arrachage systématique des pieds infectés. Lorsque plus de 20 % des ceps d'une parcelle sont touchés, l'arrachage de l'ensemble de la parcelle devient impératif. Cette mesure drastique peut avoir des conséquences économiques considérables pour les viticulteurs. En Champagne, la situation est particulièrement alarmante. Le nombre de pieds de vigne infectés par la flavescence dorée a été multiplié par dix en un an, passant de 1 100 en 2023 à plus de 10 000 en 2024. Cette progression fulgurante menace non seulement la production de champagne, fleuron du patrimoine viticole, mais aussi l'équilibre économique de toute une région. Face à cette situation critique, il est urgent de mettre en place des mesures concrètes et efficaces pour endiguer la propagation de la flavescence dorée. Il lui demande l'échéance de mise en application du nouvel arrêté ministériel relatif à la lutte contre la flavescence dorée. Il l'interroge également sur la possibilité d'une gestion spécifique des autorisations de plantation dans le cas d'arrachages liés à la lutte contre la flavescence dorée.

Données clés

Auteur : [M. Jordan Guitton](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5228

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Ministère attributaire : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2025](#), page 1940